

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

--:--

DECRET N° 442 / PR-SGG

fixant la composition des cabinets
du Président de la République, du
Chef du Gouvernement Provisoire et
des Ministres.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;
- VU le Décret N°440/PR du 21 décembre 1967, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
- VU le Décret N°441/PR-SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er - Le nombre des membres des cabinets est fixé comme suit :

1° - Cabinet du Président de la République

- un directeur de cabinet,
- un conseiller juridique,
- un chef de cabinet militaire
- un chef de cabinet civil
- un chargé du Protocole,
- un attaché de cabinet,
- un aide de camp.

..//..

2° - Cabinet du Chef du Gouvernement Provisoire

- un directeur de cabinet,
- un conseiller technique à la Défense,
- un conseiller technique à l'Information,
- un chargé de mission,
- un chef de cabinet.

3° - Cabinet du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan

- un directeur de cabinet,
- deux conseillers techniques.

4° - Cabinet de tous les autres Ministres

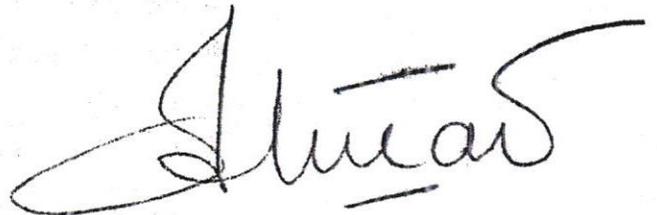
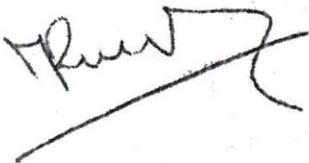
- un directeur de cabinet,
- un conseiller technique.

Article 2 - Les Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 27 Décembre 1967

par le Président de la République,

Le Chef du Gouvernement Provisoire,

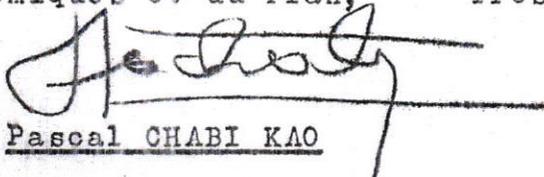


Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Chef de Bataillon Maurice KOUANDETE

Le Ministre des
Finances, des Affaires
Economiques et du Plan,

Ampliations : PR 6 - CS 6 - Ministères 9
SGG 4 - IAA 2 - Gde.Chanc. 2 - DGAJL 2 - JORD 1.
Trésor 4 - DB-CF-DC-Solde 4 - CMR 6 - EMG-FAD 4



Pascal CHABI KAO